

L'Article 23 de l'accord du statut social RRG prévoit que les pères ou les mères d'un enfant âgé de moins de 16 ans dispose d'un crédit de temps de 8 heures par an, quelque soit le nombre d'enfants.

* La condition étant que les 2 parents exercent une activité professionnelle (sauf pour les familles monoparentale).

* D'autre part, lorsque les 2 parents travaillent dans l'UES, Ce droit ne peut être exercé que par l'un d'entre eux.

Dans le cas où l'enfant est handicapé, ce crédit est alors accordé jusqu'à l'âge de 21 ans.

Ce crédit peut être pris sous forme d'heures, avec l'accord de la hiérarchie de manière à permettre au père ou à la mère d'avoir une plus grande disponibilité notamment pour la rentrée scolaire et les démarches auprès des établissements scolaires.



Pour la CGT, pendant la période estivale, les contraintes d'organisation des services peuvent poser des difficultés. Afin d'éviter tout problème potentiel de gestion du personnel, la CGT vous recommande de planifier cette période en amont, de manière à être disponible pour la rentrée scolaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CGT.

L'Article 23 de l'accord du statut social RRG prévoit que les pères ou les mères d'un enfant âgé de moins de 16 ans dispose d'un crédit de temps de 8 heures par an, quelque soit le nombre d'enfants.

* La condition étant que les 2 parents exercent une activité professionnelle (sauf pour les familles monoparentale).

* D'autre part, lorsque les 2 parents travaillent dans l'UES, Ce droit ne peut être exercé que par l'un d'entre eux.

Dans le cas où l'enfant est handicapé, ce crédit est alors accordé jusqu'à l'âge de 21 ans.

Ce crédit peut être pris sous forme d'heures, avec l'accord de la hiérarchie de manière à permettre au père ou à la mère d'avoir une plus grande disponibilité notamment pour la rentrée scolaire et les démarches auprès des établissements scolaires.



Pour la CGT, pendant la période estivale, les contraintes d'organisation des services peuvent poser des difficultés. Afin d'éviter tout problème potentiel de gestion du personnel, la CGT vous recommande de planifier cette période en amont, de manière à être disponible pour la rentrée scolaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CGT.

L'Article 23 de l'accord du statut social RRG prévoit que les pères ou les mères d'un enfant âgé de moins de 16 ans dispose d'un crédit de temps de 8 heures par an, quelque soit le nombre d'enfants.

* La condition étant que les 2 parents exercent une activité professionnelle (sauf pour les familles monoparentale).

* D'autre part, lorsque les 2 parents travaillent dans l'UES, Ce droit ne peut être exercé que par l'un d'entre eux.

Dans le cas où l'enfant est handicapé, ce crédit est alors accordé jusqu'à l'âge de 21 ans.

Ce crédit peut être pris sous forme d'heures, avec l'accord de la hiérarchie de manière à permettre au père ou à la mère d'avoir une plus grande disponibilité notamment pour la rentrée scolaire et les démarches auprès des établissements scolaires.



Pour la CGT, pendant la période estivale, les contraintes d'organisation des services peuvent poser des difficultés. Afin d'éviter tout problème potentiel de gestion du personnel, la CGT vous recommande de planifier cette période en amont, de manière à être disponible pour la rentrée scolaire.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CGT.